

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 janvier 2024**

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier à 18 heures et 05 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-01-007

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**REMISE GRACIEUSE SUR LE LOYER D'HABITATION
DE MONSIEUR PHILIPPE CROCHET**

Monsieur le Maire porte à l'attention du conseil municipal la situation de Monsieur Philippe CROCHET qui a subi de nombreux désagréments suite aux travaux de réhabilitation du Château, et dernièrement encore lors de la pose de l'enduit sur la façade.

Il ajoute qu'ainsi Monsieur Philippe CROCHET n'a pas pu jouir correctement de son appartement.

Monsieur le Maire propose, à titre d'indemnisation, de bien vouloir lui accorder une remise gracieuse d'un mois de loyer couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2024, soit la somme de 216,37 € €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **ACCORDE** au locataire : Monsieur Philippe CROCHET, la remise gracieuse de 216,37 euros sur le loyer dus pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2024 ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

